

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

PROTÉGER LES MINEURS ISOLÉS ET LUTTER CONTRE LE SANS-ABRISME - (N° 2021)

Rejeté

N° AS9

AMENDEMENT

présenté par

M. Boyard, Mme Mesmeur, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Avant l'alinéa 1, ajouter les deux alinéas suivants :

« I A. – Après l'avant-dernier alinéa du II de l'article L. 221-2-4 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La durée minimale des entretiens conduits dans le cadre de l'évaluation de la minorité est déterminée par décret en Conseil d'État, en vue d'assurer une procédure approfondie, conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant et garantissant une appréciation complète des éléments permettant de statuer sur la minorité de la personne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à instaurer une durée minimale obligatoire pour les entretiens conduits dans le cadre de l'évaluation de minorité des jeunes se déclarant mineurs, afin d'assurer une procédure juste, approfondie et respectueuse de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Aujourd'hui, si l'arrêté du 17 novembre 2016 encadre le contenu de l'évaluation de minorité, il ne fixe aucune exigence relative à la durée minimale des entretiens. Cette absence d'encadrement a conduit, dans plusieurs territoires, à la tenue d'entretiens expéditifs, incompatibles avec une

appréciation sérieuse et complète de la situation de jeunes souvent marqués par des parcours migratoires complexes, des traumatismes et une grande vulnérabilité.

L'exemple du département de Paris illustre particulièrement les insuffisances de ce dispositif. Le département a délégué l'évaluation de minorité des mineurs non accompagnés à divers opérateurs successifs, d'abord à la Croix-Rouge française de 2016 au 30 juin 2022, puis à France Terre d'Asile à travers le dispositif AMNA (Accueils des Mineurs Non-Accompagnés). Or, cette première évaluation — pourtant déterminante pour l'accès à la protection de l'enfance — a fait l'objet de critiques récurrentes de la part d'associations et d'acteurs de terrain. Il a notamment été relevé le caractère expéditif de certains entretiens, ne durant pas plus de quinze minutes, reposant sur des critères perçus comme subjectifs — apparence physique, posture, maturité du langage — et aboutissant à un taux de reconnaissance de minorité particulièrement faible. Ces pratiques ont conduit à ce que de nombreux jeunes soient considérés à tort comme majeurs, les privant de protection, d'hébergement, d'accès aux soins ou à la scolarisation, et les exposant à l'errance.

Ces constats, largement documentés, montrent que l'évaluation de minorité ne peut être sérieuse, fiable et conforme au droit que si elle est conduite dans un cadre permettant une écoute réelle et un examen approfondi de la situation du jeune. L'absence de durée minimale constitue ainsi une faille structurelle qui ouvre la voie à des décisions superficielles et parfois arbitraires, en contradiction avec la présomption de minorité et l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le présent amendement propose donc de combler cette lacune en fixant une durée incompressible pour les entretiens d'évaluation de minorité. Cette garantie vise à assurer à chaque jeune un temps d'échange suffisant pour exposer son parcours, ses vulnérabilités et les éléments nécessaires à une décision juste et éclairée.